

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 24 juin 2021

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Karim JRAD, Laure ROUBERTIE, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Marie-Claude BODEN à Martine LEPETIT
Jean-Jacques MORLAY à Gaston CHASSAIN
Dimitri NIOSSOBANTOU à Laurent LAFAYE
Céline DUPUY-LEGRAND à Nicolas BALOT
Chantal BOUTHINAUD à Pascal BUSSIERE
Gilliane GARNIER à Julien MORIN

Étaient absents excusés :

Marie-Claude BODEN, Jean-Jacques MORLAY, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Gilliane GARNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BATIER

N°2021/D/047 - Objet : **Tarifs publics : Locations de salles et de matériels**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil municipal le projet des tarifs publics concernant les locations de salles, dont Brassens, et de matériels.

La mise à disposition des locaux est consentie conformément à la grille tarifaire ci-jointe ;
Le loueur doit s'acquitter d'un acompte de 30 % du montant total pour valider la réservation.
Si le loueur est amené à annuler la location il devra prévenir la Mairie dans les meilleurs délais.

- Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : remboursement de la moitié de l'acompte versé.
- Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement possible.

Si la Commune de son fait ou du contexte national est contrainte d'annuler la manifestation, elle remboursera la totalité de l'acompte.

Consécutivement à la réalisation de la prestation, le loueur doit s'acquitter des 70 % restant à charge ; A l'issue de l'état des lieux, la commune se réserve le droit de facturer en sus un éventuel forfait ménage ainsi que toute dégradation constatée dans les locaux.

Concernant le matériel, il devra être rendu en parfait état de fonctionnement, les dommages éventuels constatés lors de l'état des lieux final feront l'objet d'une facturation de la commune dont le montant sera équivalent au devis de réparation ou le cas échéant de remplacement du dit matériel.

A noter que l'avis de somme à payer émis par les services de la DGFIP permettra aux citoyens de régler :

- par virement bancaire
- par paiement en ligne (Payfip)
- par paiement en numéraire ou par carte bancaire dans un bureau de tabac agréé « paiement de proximité ».

Rappel :

- Application du double des tarifs aux utilisateurs des services qui ne sont pas domiciliés sur la commune, ou qui ne travaillent pas sur la commune.
- Pour les associations de la commune, la location des salles et la mise à disposition de matériels sont gratuites pour deux manifestations dans l'année et sur l'avis du Maire ; Pour le FCL, compte tenu du nombre de sections, les demandes au-delà des deux annuelles seront étudiées au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions présentées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 30 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.